

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mars 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion et vote des articles	3
4. Vote de l'ensemble du projet de décret	3
5. Approbation du rapport.....	3
6. Texte adopté par la commission.....	3

Ont participé aux travaux : Mme Victoria Austraet, Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

Secrétaire administrative : Mme Magali Mattar.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 22 mars 2022, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Nadia El Yousfi a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

Le ministre soumet à l'approbation des députés l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Japon. Ce texte, signé à Tokyo le 17 juillet 2018, est un accord-cadre politique. Il s'agit du premier accord-cadre bilatéral entre l'Union européenne et le Japon.

Il renforce le partenariat qui a été initié en 2001, approfondit et intensifie la coopération bilatérale des parties sur les questions d'intérêt commun, qui reflètent des valeurs partagées et des principes communs. Cet objectif sera atteint par des mesures telles que l'intensification du dialogue à haut niveau. L'accord instaure un cadre cohérent et juridiquement contraignant dans lequel s'inscriront les relations entre l'Union européenne et le Japon.

Lors de sa réunion du 2 mai 2018, le groupe de travail « Traités mixtes » a établi le caractère mixte de l'accord, et a déclaré compétentes l'autorité fédérale, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

En effet, l'accord contient des dispositions relatives à des domaines divers. La compétence de la Commission communautaire française est principalement concernée à cause des dispositions relatives à la santé, notamment l'article 31 « Santé », mais aussi

l'article 30 « Emploi et Affaires sociales ». Il porte aussi sur la question de politique d'aide aux personnes handicapées.

Dès lors, le ministre demande à l'Assemblée de porter son assentiment au présent traité.

3. Discussion et vote des articles

Article 1^{er}

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

Article 2

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

Article 3

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

4. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

5. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 73 (2021-2022) n° 1.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

La Présidente,

Magali PLOVIE

